



Embajada de España
KINSHASA

POUR INTRODUIRE LA DEMANDE, IL EST IMPÉRATIF D'AVOIR AU PRÉALABLE UN RENDEZ-VOUS. PRIÈRE DONC D'ÉCRIRE UN COURRIER À **emb.kinshasa.vis@maec.es** DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 6 MOIS AVANT LA DATE PRÉVUE DE DÉPART.

CONDITIONS VISAS COURT SÉJOUR FORMATION/SÉMINAIRE

PHOTOCOPIES
EN COULEUR

1. Formulaire rempli et signé par l'intéressé.
2. Photo passeport récente : UNE.
3. Passeport avec une validité supérieure à six mois. 1
4. FRAIS ADMINISTRATIFS pour le dépôt de dossier visa Schengen : **80,00 EUROS**
5. Conditions supplémentaires :
 - Invitation officielle originale précisant la période, la prise en charge éventuelle et les coordonnées. 1
 - Lettre d'invitation rédigée par la personne qui invite en Espagne. 1
 - Copie conforme (notaire) DNI / permis de résidence. 1
6. Réservation du billet d'avion aller/retour. 1
7. Preuve de logement :
Réservation d'hôtel pour la totalité du séjour ou contrat de location. 1
8. Assurance médicale pour la durée du séjour (précisant l'étendue de la couverture médicale jusque 30.000€ et un numéro de téléphone valable). 1
9. Lettre de motivation justifiant le voyage en Espagne. 1
10. Moyens de subsistance :
 - Extrait de compte en devises en RDC ou à l'étranger (actualisé 3 derniers mois). 1
 - En cas de prise en charge : Extrait et identité de la personne qui prend en charge ainsi qu'une justification du lien. 1
 - a. Pour les employés :
 - Contrat de travail avec cachet ONEM (bureau de l'emploi) 1
 - Bulletins de paie des 3 derniers mois 1
 - Attestation de service 1
 - Attestation de congé 1
 - b. Pour les administrateurs de sociétés :
 - Numéro immatriculation au Registre du Commerce 1
 - Numéro d'Identification Nationale 1
 - Documents qui prouvent la solvabilité de la société 1
 - c. S'il n'y a pas de moyens de subsistance, preuve de prise en charge légalisée notarié 1

N.B : Veuillez noter que la Police des Frontières peut systématiquement demander à tout détenteur d'un visa de formation/séminaire les documents qui justifient le but du voyage.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'Ambassade se réserve le droit d'exiger tout autre document qu'elle jugera nécessaire pour l'étude du dossier